

# SCoT

Schéma de COhérence Territoriale  
du **SOISSONNAIS**

## 2 Projet d'aménagement et de développement durable



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2012  
approuvant les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale

Communauté d'Agglomération du Soissonnais  
Les Terrasses du Mail  
11 avenue François MITTERRAND  
02880 CUFFIES  
03 23 53 88 40





Ont participé à l'élaboration de ce document :

Bureau d'études pluridisciplinaire  
**Citadia Conseil**  
260, rue du Faubourg Saint-Martin  
75010 PARIS

Conseil en matière de paysage et de développement de  
l'habitat  
**Michel Corajoud**  
Paysagiste  
23, rue Sébastien Mercier  
75015 PARIS

Assistance en matière de démographie  
**Direction régionale de l'Insee Picardie**  
1 ter, rue Vincent Auriol  
80040 AMIENS Cedex 1

Assistance en matière d'aménagement commercial  
**PIVADIS**  
24, rue Bredauche  
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Assistance en matière de développement de l'éolien  
**EnvirEnE**  
16, rue du Général Leclerc  
02800 TRAVECY

Assistance juridique  
**Delsol Avocats**  
12, quai André Lassagne  
69001 LYON

Assistance pour la cartographie  
**Bernard Houdry**  
Société de Géomètres-Experts associés  
5, rue de l'échelle du Temple  
02200 SOISSONS

**Communauté d'Agglomération du Soissonnais**  
Pôle Prospective-Foncier-Habitat, Services Techniques,  
Communication et Développement Économique  
Les Terrasses du Mail  
11, Avenue François Mitterrand  
02880 CUFFIES



# SOMMAIRE

## **PREAMBULE..... 7**

RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ..... 7

D'UNE APPROCHE JURIDIQUE NORMATIVE A L'EXPRESSION D'UN PROJET TERRITORIAL STRATEGIQUE .... 7

RAPPEL DE LA METHODE..... 8

FONDEMENTS DU PROJET DE TERRITOIRE ..... 9

UN PROJET AU SERVICE D'UNE DYNAMIQUE NOUVELLE ..... 10

## **AXE 1 : FAIRE DE L'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE ..... 11**

**A. DESENCLAVER LE TERRITOIRE POUR AFFIRMER SON POSITIONNEMENT REGIONAL ..... 11**

1. METTRE EN PLACE DES LIAISONS ROUTIERES COMPETITIVES POUR OPTIMISER LES TEMPS DE TRAJET 11

2. AMELIORER ET RENFORCER LES LIAISONS FERROVIAIRES ..... 11

3. CONFORTER LES TRANSPORTS ALTERNATIFS A L'AUTOMOBILE ..... 12

**B. ORGANISER LE TERRITOIRE POUR ENRAYER LE DECLIN ET CONFORTER UN BASSIN DE VIE URBAIN ... 13**

1. REDYNAMISER LE CŒUR D'AGGLOMERATION..... 13

2. RENFORCER LES COMMUNES DU POLE SECONDAIRE..... 14

3. CONFORTER LES COMMUNES RURALES ..... 14

**C. PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS REpondant AUX BESOINS DE TOUS .... 15**

1. RENFORCER LA POLITIQUE FONCIERE AFIN DE PERMETTRE UNE PRODUCTION DYNAMIQUE DE LOGEMENTS ..... 15

2. FACILITER LA DIVERSITE DES PARCOURS RESIDENTIELS AFIN DE GARANTIR LA MIXITE SOCIALE ..... 15

3. OFFRIR AUX HABITANTS UN NIVEAU DE SERVICES, D'EQUIPEMENTS ET DE FORMATION REpondant A LEURS BESOINS ..... 17

4. PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS EN MATIERE DE STATIONNEMENT ..... 18

5. CONFORTER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR LE HAUT DEBIT ET LE TRES HAUT DEBIT ..... 19

## **AXE 2 : DYNAMISER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE REGIONAL DU SOISSONNAIS..... 21**

**A. POURSUIVRE LE RENOUVEAU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ..... 21**

1. DEVELOPPER LES FILIERES ECONOMIQUES DE HAUTE TECHNOLOGIE ..... 21

2. ACCOMPAGNER LES FILIERES TRADITIONNELLES..... 22

3. ORGANISER LES ESPACES A VOCATION D'ACTIVITES..... 22

4. RENFORCER L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE DE L'AGGLOMERATION..... 23

**B. PRESERVER LE CARACTERE RURAL ET VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE..... 23**

1. MAINTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET COMPETITIVE ..... 23

2. TIRER PARTI DU POTENTIEL PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE ..... 23

## **AXE 3 : VALORISER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE 26**

**A. PRESERVER LA DIVERSITE DES MILIEUX ET DES RESSOURCES NATURELLES ..... 26**

1. PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ..... 26

2. PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DE QUALITE ..... 26

3. MAINTENIR LES GRANDS CORRIDORS ECOLOGIQUES ..... 26

**B. PROMOUVOIR UNE URBANISATION RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE ..... 26**

|                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1. METTRE EN PLACE UN DEVELOPPEMENT PEU CONSOMMATEUR D'ESPACE .....                 | 26        |
| 2. MAINTENIR LES COUPURES D'URBANISATION .....                                      | 27        |
| 3. PRESERVER LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE ..... | 27        |
| 4. ASSURER UN TRAITEMENT QUALITATIF DES FRANGES D'URBANISATION.....                 | 28        |
| <b>C. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LIMITER LES NUISANCES .....</b>              | <b>28</b> |

# PREAMBULE

---

## RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF

Conformément aux lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « *fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile* » (article L.122-1 du Code de l'urbanisme).

Construit à partir des conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des scénarios de développement, le PADD constitue la base du projet de territoire, sur laquelle sera établi le Document d'Orientations Générales. Le DOG définit les prescriptions à caractère réglementaire permettant la mise en œuvre du PADD. Il expose et justifie le projet de la collectivité, la vision partagée de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et de ses partenaires institutionnels, dans le respect des objectifs du développement durable. Ainsi, le PADD doit rechercher :

### 1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

**2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;**

**3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.**

## D'UNE APPROCHE JURIDIQUE NORMATIVE A L'EXPRESSION D'UN PROJET TERRITORIAL STRATEGIQUE

Le PADD est un **projet politique** visant à organiser, dans l'intérêt de tous, les rapports entre une population et le territoire sur lequel elle habite et travaille. Ce sont les élus qui sont les porteurs de ce projet.

C'est un **projet prospectif** visant à organiser dans le temps ces rapports territoriaux. Ce sont les élus et la population qu'ils représentent qui sont les maîtres du jeu dans la mesure où ils définissent un scénario choisi et non subi.

C'est un **projet déclinable** à plusieurs échelles selon les thématiques abordées et les politiques qui les sous-tendent en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements, d'environnement.

C'est **un projet cohérent**, mais faut-il le préciser, puisque la recherche de la cohérence est l'essence même du SCoT. Rappelons seulement que le PADD doit déboucher sur une structuration de l'espace traduisant la volonté de mettre en œuvre les principes du développement durable reposant sur les notions d'équilibre entre les différents modes de développement urbain, de diversité urbaine et de mixité sociale et d'utilisation économe et équilibrée des différents espaces.

## RAPPEL DE LA METHODE

Afin de passer du diagnostic au projet d'aménagement lui même, 3 stratégies de développement ont été proposées, établies sur la base de 3 hypothèses :

- La poursuite du modèle hérité, qui se traduirait par un déclin sensible du territoire ;
- Une stratégie de rééquilibrage de la croissance, mettant en œuvre les objectifs du PLH ;
- Une stratégie plus ambitieuse d'affirmation d'un pôle régional structurant.

Le choix s'est porté sur cette dernière stratégie, dont le principe consiste à bâtir un territoire ouvert sur son environnement régional et à même d'accueillir une croissance, dans le respect de son patrimoine naturel et paysager. Il constitue un objectif à long terme (2030) dont la stratégie de rééquilibrage de la croissance constitue une première étape.

La stratégie retenue s'appuie sur l'idée que le projet de développement du territoire doit parvenir à conjuguer l'ensemble de ses atouts de manière équilibrée. Sa mise en œuvre suppose la réalisation de 2 conditions :

- L'amélioration significative des infrastructures de transports, et en particulier la mise à 2x2 voies de la RN2 entre Roissy et Soissons et de la RN31 vers Reims puis Compiègne, la réalisation d'une desserte ferroviaire directe entre Soissons et Roissy. A plus long terme, le rétablissement de la liaison ferrée vers Reims, via Fismes, pourrait être envisagé ;
- La mise en place d'une stratégie globale à une échelle plus large que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour ce qui concerne la politique foncière en matière d'activités économiques et d'habitat.

Cette stratégie dépasse le cadre du strict développement local pour favoriser l'émergence d'un pôle structurant au niveau régional. Ces 2 échelles d'intervention sont interdépendantes : le renforcement de l'attractivité pourrait nuire aux qualités intrinsèques du territoire si celui ci ne s'organise pas préalablement pour accueillir la croissance démographique et économique dans des conditions optimales et dans le respect des équilibres fonctionnels, notamment des valeurs naturelles et patrimoniales.

Consciente de la nécessité de cette double approche, la stratégie retenue conduit à la construction d'un territoire performant et compétitif dans le respect de ses éléments fondateurs, à savoir la qualité de l'environnement naturel mais également humain.

## FONDEMENTS DU PROJET DE TERRITOIRE

Le principe général du projet repose sur l'articulation des actions à 2 échelles d'intervention :

- Celle, macro, du rattachement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à la dynamique économique du pôle d'emplois de Roissy ;
- Celle, micro, de l'organisation interne du territoire, en vue de préparer, d'organiser sa croissance et l'accueil de populations et d'activités nouvelles.

Le parti d'aménagement décliné dans le PADD résulte d'une analyse croisée des problématiques soulevées par le diagnostic thématique. Le fondement du projet repose ainsi sur 3 idées fortes :

- La satisfaction des besoins humains implique une nécessaire organisation du développement urbain. Il s'agit de déterminer l'équilibre à trouver entre ville et nature afin d'organiser spatialement les réponses à apporter aux besoins liés à la croissance démographique et économique. La qualité du cadre et des conditions de vie des habitants est essentielle pour assurer la cohésion sociale et une attractivité durable. Les politiques publiques doivent offrir à chacun l'opportunité de se loger, de travailler, de se déplacer. L'ensemble de ces thèmes sont constitutifs du développement local et garants de la mixité sociale ;
- Le projet d'aménagement insiste sur la valorisation du positionnement géographique dans le but d'ouvrir le territoire sur son environnement régional et extra régional. Dans un contexte d'accroissement des échanges et de montée en puissance de l'espace économique du pôle de Roissy, le territoire du SCoT a l'opportunité de participer activement à une dynamique économique forte, propre à consolider son attractivité. L'ambition affichée de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais consiste à devenir un pôle structurant en termes de développement économique et d'attractivité résidentielle, en tirant parti d'une politique de croissance basée sur la diversification et l'innovation ;
- La gestion du patrimoine environnemental et paysager du Soissonnais relève d'une approche conciliant préservation et valorisation. Le respect des espaces par la limitation de l'extension de l'urbanisation sera associé à l'exploitation économique du potentiel environnemental, par la valorisation agricole du territoire et le développement d'une offre touristique respectueuse.

Ces axes de réflexion sont les piliers du développement du territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

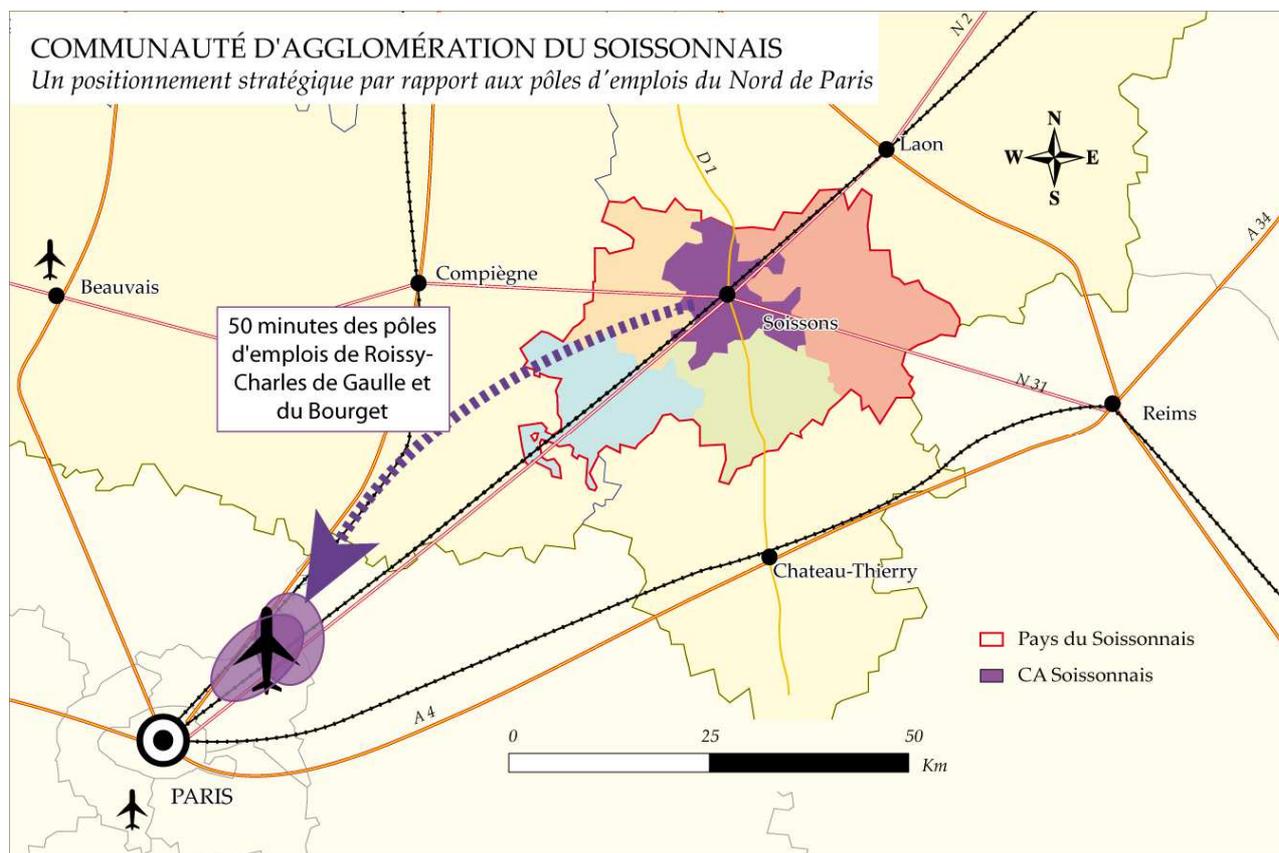
## UN PROJET AU SERVICE D'UNE DYNAMIQUE NOUVELLE

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais se situe à une étape charnière de son développement. Après plusieurs années de difficultés économiques, de déclin démographique et de déficit d'image, le territoire doit aujourd'hui renouer avec la croissance et s'engager résolument sur la voie d'un développement ambitieux et maîtrisé.

Le modèle de développement territorial, encouragé, s'appuie sur un désenclavement du territoire qui doit progressivement provoquer un basculement d'échelle et hisser le Soissonnais au niveau de pôle structurant à l'échelon régional, dans la dynamique économique du pôle de Roissy. Ce passage de l'ombre à la lumière, ce renversement d'image basé sur la volonté d'initier un développement qualitatif et performant, doit être soutenu, accompagné et organisé afin de garantir la pérennité des qualités intrinsèques du territoire. Ces qualités sont notamment fondées sur le cadre de vie et le caractère rural d'une large partie du territoire. Ainsi, le fil rouge du projet de territoire, décliné au travers de l'ensemble des orientations, consiste à préparer ce territoire à accueillir la croissance escomptée.

Le développement du Soissonnais devra s'articuler autour de 2 objectifs majeurs :

- Satisfaire les besoins propres au territoire et à ses habitants ;
- Affirmer l'attractivité du territoire à l'échelle régionale.



# **AXE 1 : FAIRE DE L'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET DYNAMIQUE**

---

## **A. DESENCLAVER LE TERRITOIRE POUR AFFIRMER SON POSITIONNEMENT REGIONAL**

Le Soissonnais, qui bénéficie d'un positionnement régional stratégique, souffre paradoxalement d'un enclavement sur le plan des infrastructures de transports. Soissons est la seule ville située à moins de 100 km de Paris non desservie par une autoroute ou un axe routier à 2x2 voies. En effet, bien que située dans les aires d'influence de l'agglomération francilienne (du pôle de Roissy en particulier), de Compiègne et de Reims, la mauvaise qualité, et l'insuffisance, des infrastructures de transports ne permettent pas à l'Agglomération de tirer pleinement parti de cette localisation. Son développement se trouve pénalisé par des infrastructures et dispositifs de déplacement peu performants, alors que son territoire est traversé par des axes routiers nationaux (RN2, RN31), départementaux (RD1, RD6) et dispose d'une desserte ferroviaire directe avec Paris (Gare du Nord). Cette situation, dans un contexte de mutations et de conversions, est particulièrement handicapante. La mise à niveau de ces infrastructures constitue donc pour la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, et plus largement pour les territoires qui l'entourent, l'enjeu majeur. Le désenclavement du Soissonnais, selon un axe Nord-Sud et selon un axe Est-Ouest, lui permettra de tirer enfin parti de sa localisation et de jouer pleinement son rôle de charnière à la fois avec l'Île-de-France et la Champagne-Ardenne.

### **1. Mettre en place des liaisons routières compétitives pour optimiser les temps de trajet**

La RN2 constitue l'axe stratégique pour le développement de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, puisqu'elle la relie à l'Île-de-France, aux pôles économiques de Roissy (plus de 130 000 emplois, un aéroport international, une gare TGV), du Bourget et de Parinord et Garonor et au Nord de l'Europe (Belgique), avec un raccordement à l'A26 à Laon. La mise à 2x2 voies de la RN2 au Sud de Soissons est donc essentielle pour l'avenir du territoire, tant en termes de développement économique (zone du Plateau, renforcement de la complémentarité avec le pôle de Villers-Cotterêts notamment) qu'en termes d'attractivité résidentielle du Soissonnais par rapport au desserrement de l'agglomération francilienne.

La RN31 (axe Soissons-Reims) constitue également un axe majeur pour le territoire, dans la mesure où elle permet le raccordement à l'autoroute de l'Est (A4) ainsi qu'à la ligne LGV Est via la gare TGV de Reims. L'amélioration des conditions de circulation sur l'axe Soissons-Reims constitue donc une condition au désenclavement vers l'Est du territoire. Elle permettra au Soissonnais de se positionner comme un pôle d'envergure régionale à l'interface avec la région Champagne-Ardenne.

Enfin, l'amélioration des conditions de circulation de la RN31 vers l'ouest, de la RD6 (vers le Nord-ouest) et de la RD1 (vers le Nord et le Sud) permettra de réduire les temps de trajet vers Compiègne, Château-Thierry et Saint-Quentin ainsi que vers l'autoroute du nord (A1) et l'autoroute A26.

### **2. Améliorer et renforcer les liaisons ferroviaires**

L'enclavement du Soissonnais est également lié à l'insuffisance de la desserte ferroviaire, en particulier vers Paris et le pôle de Roissy. La mise en place d'une liaison directe Soissons-Roissy constitue un enjeu majeur pour le territoire. Il permettra en effet l'accessibilité au pôle d'emplois de Roissy ainsi qu'à ses infrastructures de transports (aéroport, gare TGV, RER B). Par ailleurs, la modernisation de la ligne SNCF Paris-Soissons-Laon permettra également d'améliorer sensiblement la desserte.

Enfin, à long terme, le rétablissement de la liaison ferroviaire avec Reims, via Fismes (dont le principe est également inscrit au SCoT du Val de l'Aisne), pourra être envisagé à plus long terme si

le développement des secteurs d'habitat et d'activités économiques de la vallée de l'Aisne génère des flux suffisants pour le justifier. Cette liaison permettrait de renforcer les relations avec l'agglomération rémoise et en particulier de relier le Soissonnais au réseau LGV est via la gare TGV de Reims.

Dans ce dispositif, le rôle de la gare de Soissons devient central et elle devra être restructurée pour constituer un véritable pôle multimodal à l'échelle du Soissonnais.

### **3. Conforter les transports alternatifs à l'automobile**

Les transports collectifs présentent le double avantage d'être accessibles à l'ensemble de la population et de contribuer à la réduction des polluants dans l'air. Leur usage sera encouragé au travers de l'amélioration de l'efficacité du réseau, notamment par de meilleurs cadencements et la réduction des temps de parcours. Le recours à l'intermodalité sera incité, notamment par la réalisation du pôle d'échanges de la gare de Soissons.

Conformément à la loi SRU, qui met l'accent sur la cohérence qui doit être assurée entre l'urbanisation et la desserte par des transports en commun, l'essentiel de la croissance urbaine sera localisée dans le cœur d'agglomération (Soissons et les communes de la première couronne), ainsi que dans les communes du Pôle secondaire (Venizel et Billy-sur-Aisne). La desserte de ces communes par le réseau de transports urbains (TUS) est déjà réalisée. Ce réseau devra être renforcé en lien avec l'augmentation attendue de la population. La totalité des communes rurales sont desservies par un système de transport à la demande (TAD) qui constitue une bonne complémentarité avec le système de transports urbains existant.

En ce qui concerne la desserte par les transports collectifs des zones d'activités (Parcs du Plateau, des Etomelles, des Taillepieds, de Venizel, Parc Gouraud, future zone de Sermoise...) et des parcs commerciaux (l'Archer, l'Écusson, Crouy...), la mise en place de mesures destinées à favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, pour les déplacements liés aux activités professionnelles et commerciales, doit être encouragée (PDE...). Ainsi, le DACOM détermine des critères d'accessibilité et de raccordement au réseau de bus. En ce qui concerne les zones d'activités, leur desserte par le bus accompagnera leur aménagement et leur commercialisation afin d'offrir une desserte pour les personnes y travaillant.

Enfin, l'incitation à l'usage des modes doux, non seulement pour les loisirs et le tourisme, mais aussi pour les déplacements domicile-travail sera renforcée par le développement des itinéraires de pistes cyclables, parcours piétons sécurisés...afin d'aboutir à un maillage progressif du territoire.

## **B. ORGANISER LE TERRITOIRE POUR ENRAYER LE DECLIN ET CONFORTER UN BASSIN DE VIE URBAIN**

Le scénario de population retenu (+ 0,25 % par an entre 2008 et 2030, soit atteindre 52 000 habitants en 2013, 53 700 habitants en 2019 et enfin 54 500 habitants en 2030) correspond pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais à un gain de population de près de 3 000 habitants à l'horizon 2030. Cela lui permettrait d'enrayer la décroissance démographique et de relancer l'attractivité territoriale.

### **1. Redynamiser le cœur d'agglomération**

Le pôle urbain central du territoire, aujourd'hui constitué par les communes de Soissons, Belleu, Crouy, Cuffies et Villeneuve-Saint-Germain, regroupera également à l'horizon 2030 les communes de Courmelles, Vauxbuin, Mercin-et-Vaux, Pommiers et Pasly, soit l'ensemble des communes de la première couronne.

Le SCoT souhaite encourager le retour au centre et offrir des services, des équipements, « *de la proximité* » qu'il n'y a pas en milieu rural. C'est ce pôle urbain central qui doit accueillir l'essentiel de la croissance démographique attendue à l'horizon 2030, car il regroupe la majorité des fonctions urbaines du territoire : équipements, services, commerces, activités économiques, transports urbains... La priorité sera donnée au renouvellement urbain et aux pratiques d'urbanisme qui contribuent à construire à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante (urbanisation des « *dents creuses* », renouvellement urbain, traitement des friches, poursuite des projets éligibles à l'ANRU pour les quartiers « *Les Deux Lions* » à Belleu et de « *Presles - Chevreux* » à Soissons...).

Pour assurer l'accueil de la croissance et les besoins fonciers qui en découlent, une extension de l'enveloppe urbaine est envisagée dans les communes de la première couronne. En effet, la commune de Soissons ne dispose plus que de rares disponibilités foncières en extension (son développement ne peut être basé que sur les rares dents creuses et sur les opérations de renouvellement urbain qui sont contraintes, complexe et longue à mettre en place) qui contraignent fortement son développement.

Il est donc nécessaire de penser la croissance démographique à l'échelle du cœur d'agglomération dans son intégralité et de trouver un équilibre entre secteur urbain et périurbain.

L'objectif est de permettre, par des opérations de renouvellement urbain et la densification du tissu existant (à travers le règlement du PLU), la stabilisation de la population soissonnaise et de relancer la croissance démographique dans les communes de la première couronne où les disponibilités foncières sont plus importantes, tout en veillant à une utilisation économe de l'espace. Le cœur d'agglomération pourrait ainsi accueillir, à l'horizon 2030, environ 1 760 habitants supplémentaires, soit près de 60 % de la croissance attendue sur le territoire du SCoT.

## **2. Renforcer les communes du Pôle secondaire**

Les communes de Venizel et de Billy-sur-Aisne jouent aujourd'hui le rôle de pôle secondaire, dans la mesure où elles disposent d'un certain niveau d'équipements, de services et de commerces de proximité par rapport aux autres communes environnantes. Ces communes bénéficient d'une position intéressante, sur la RN31, à proximité de zones d'emplois (Villeneuve-Saint-Germain, SAICA...) et à l'interface entre le tissu rural (Acy, Serches...) et plus urbanisé (Villeneuve-Saint-Germain et Soissons). Elles sont également desservies par les transports collectifs. Elles ont donc vocation à jouer un rôle de plus en plus important de « *pôle relais* » du cœur d'agglomération. Pour cela, ces communes devront accueillir une part significative de la croissance de population.

Ainsi, ces 2 communes pourraient accueillir près de 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit un peu plus de 15 % de l'augmentation totale de population. L'affirmation de ces communes comme Pôle secondaire nécessite le renforcement de leur niveau d'équipements et de services, notamment de proximité, afin qu'ils conservent leur rôle de pôle relais à l'égard des communes rurales avoisinantes. L'accessibilité de ces communes (par les transports collectifs ou par le transport à la demande) doit être consolidée en fonction de l'évolution de leur population, en particulier à partir des communes rurales qui les entourent pour inciter à leur fréquentation et limiter les déplacements en direction de Soissons.

## **3. Conforter les communes rurales**

La croissance des communes rurales, attractives en termes de cadre de vie, doit se poursuivre, mais sans bouleverser les équilibres actuels. Ces 16 communes (Acy, Serches, Noyant-et-Aconin, Berzy-le-Sec, Cuisy-en-Almont, Vauxrezis, Septmonts, Osly-Courtil, Juvigny, Chavigny, Leury, Missy-aux-Bois, Vregny, Ploisy, Bagneux et Sermoise) devraient globalement accueillir près de 730 habitants environ, soit 25 % de la croissance attendue.

## **C. PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS REpondant AUX BESOINS DE TOUS**

### **1. Renforcer la politique foncière afin de permettre une production dynamique de logements**

Cet objectif constitue une condition essentielle de la réussite de la politique locale de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Il s'agit en effet d'atteindre des objectifs annuels de production de logements ambitieux par la mise sur le marché de foncier constructible. En outre une telle stratégie permet de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière, tout en favorisant la participation des zones en renouvellement urbain à l'effort de production de logements. Cet objectif s'appuie d'abord sur une volonté forte et affirmée des 28 communes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Il s'appuie ensuite sur une appropriation des outils et procédures existants. Les services de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais interviennent en appui dans l'organisation de l'anticipation et de la maîtrise foncière. Cet objectif se décline, notamment au travers des PLH successifs, de la façon suivante :

- Poursuivre la politique d'adaptation des outils d'urbanisme en faveur du développement d'une offre résidentielle ;
- Mettre en œuvre une stratégie d'anticipation et de repérage du foncier disponible ;
- Maîtriser le foncier (adhésion à un EPF local, ZAD...);
- Améliorer la qualité de l'habitat en milieu urbain, périurbain et rural ;
- Renouveler le tissu urbain du cœur d'agglomération en favorisant la densification du tissu existant et en adaptant la réglementation de l'urbanisme à cette nouvelle exigence.

### **2. Faciliter la diversité des parcours résidentiels afin de garantir la mixité sociale**

L'offre en logements doit jouer un double rôle : d'une part satisfaire les attentes et les évolutions de la population en place (dessalement des ménages, décohabitation, vieillissement de la population...) et d'autre part constituer un argument pour l'intensification de l'attractivité résidentielle à l'égard d'actifs en provenance de l'extérieur du territoire (agglomération francilienne, Compiègne, Laon, Saint-Quentin). Le scénario de croissance de population prévoit la réalisation de 8 020 logements nouveaux entre 2008 et 2030 (soit une moyenne de 348 logements par an environ) pour accueillir une population supplémentaire estimée à environ 3 000 habitants entre 2008 et 2030.

Le diagnostic a mis en relief certaines carences, ou insuffisances, au niveau de l'offre en logements. L'accession à la propriété, insuffisante, est majoritairement captée par la périphérie (hors Communauté d'Agglomération du Soissonnais). L'offre locative privée est peu développée et l'offre locative publique importante. Les tensions sont persistantes sur le marché et les coûts d'accès au logement orientés à la hausse. Il y a aussi la persistance d'un habitat indigne et insalubre (environ 500 logements potentiellement indignes, dont 250 à 300 logements insalubres), la nécessité de mettre en place des actions en direction du logement des « *publics spécifiques* » mais aussi de poursuivre les efforts en matière de mise en œuvre des structures d'accueil des Gens du Voyage.

La politique de l'habitat doit aussi mieux cibler les publics. Ainsi, le diagnostic a mis en évidence la nécessité d'offrir des logements adaptés aux jeunes, aux ménages, avec ou sans enfants, mais aussi aux cadres qui travaillent, par exemple, en région parisienne. Les 35-50 ans sont les cibles sur lesquelles le SCoT et les PLH doivent agir en priorité. Dans une optique de mixité générationnelle et de vieillissement de la population, l'âge et la dépendance doivent aussi être intégrés dans la politique locale de l'habitat (à travers des produits adaptés).

La répartition spatiale déséquilibrée des logements locatifs aidés, l'importance du modèle de la maison individuelle, l'augmentation des coûts d'accès au logement ne favorisent pas l'équité sociale et ne permettent pas de garantir à chacun l'accomplissement d'un parcours résidentiel complet. La Communauté d'Agglomération du Soissonnais doit veiller à ne pas exclure une frange de la population du marché local de l'habitat. L'offre en logement doit être diversifiée afin de prendre en compte les besoins des différentes catégories de populations présentes sur le territoire

ou susceptibles de venir s'y installer, notamment les primo-accédants, les personnes âgées, les personnes défavorisées, les jeunes décohabitants, les étudiants... L'accent doit aussi être mis sur l'accueil des jeunes ménages avec ou sans enfants et les ménages primo-accédants. Les PLH successifs préciseront les conditions de mise en œuvre des objectifs déclinés ci-dessous.

#### ⇒ **Rééquilibrer territorialement la production de logements locatifs aidés**

Le diagnostic et le programme d'actions du PLH ont mis en évidence la nécessité de poursuivre le rééquilibrage de l'offre locative aidée.

Avec 57 % de la programmation de logements aidés répartie dans les communes rurales et périurbaines entre 2003 et 2007, la volonté de rééquilibrer le parc public sur l'ensemble des communes de l'Agglomération se concrétise. Lors du PLH 2003-2007, 3 nouvelles communes se sont dotées d'un parc public (Acy, Pommiers et Sermoise).

L'objectif pour le territoire est de produire 187 logements locatifs aidés chaque année entre 2008 et 2019 et que toutes les communes proposent un parc locatif aidé représentant au moins 5 % de leur parc de logements.

#### ⇒ **Diversifier la production de logements**

Parallèlement au rééquilibrage de l'offre locative aidée, le SCoT fixe un impératif de diversification du parc de logements. Les communes les plus dotées en logements locatifs aidés devront accueillir plus de logements en accession (aidée ou non), tout en continuant à produire des logements locatifs, mais dans une proportion moindre. A contrario, les autres communes devront accueillir des logements locatifs aidés.

Afin de favoriser l'installation de jeunes ménages et de ménages modestes sur le territoire, les projets d'habitat communautaire offriront une part de logements en accession, aidée ou non, accessible à ces ménages.

#### ⇒ **Mettre en œuvre les grands projets de rénovation urbaine de Soissons et de Belleu**

Les 2 projets de renouvellement urbain des quartiers « *Les Deux Lions* » à Belleu et de « *Presles - Chevreux* » à Soissons sont éligibles à l'ANRU. Ils ont pour objectif de modifier profondément l'aspect et le fonctionnement des quartiers concernés, qui vont faire l'objet d'un programme de diversification de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie qui met en œuvre, notamment, des démolitions de logements suivies de reconstructions sur site, ou à proximité, et la réhabilitation du parc de logements dégradés. A terme, ces projets assureront une meilleure répartition du parc locatif aidé et une diversification de l'offre sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

#### ⇒ **Programmer et organiser la remise à niveau et la réhabilitation du parc locatif aidé**

La poursuite de l'effort d'amélioration du parc locatif aidé existant pour en maintenir l'attractivité constitue un enjeu important. Il s'agit d'améliorer la qualité résidentielle et le niveau de confort du patrimoine public existant dégradé situé en dehors des périmètres de projets ANRU afin de prémunir ce parc d'éventuels mécanismes de décrochage du marché, de maintenir sa qualité et de prévenir la vacance.

#### ⇒ **Relancer la requalification du parc privé et lutter contre l'habitat indigne**

Sur la base de l'étude sur le parc locatif privé et l'habitat indigne menée entre mai 2005 et avril 2006, qui a permis de quantifier, qualifier et localiser les logements vacants, indignes ou insalubres, le SCoT propose de poursuivre les dispositifs de lutte contre l'insalubrité (PIG, OPAH) et de développer l'offre de logements conventionnés dans le parc privé.

#### ⇒ **Développer un habitat adapté au vieillissement de la population**

Le vieillissement de la population et l'accroissement des ménages âgés imposent une réflexion opérationnelle pour un habitat accessible et des logements adaptés garant de la sécurité de ses occupants. Il s'agit donc de mettre en œuvre une politique publique de l'habitat en faveur des personnes âgées, handicapées et / ou à mobilité réduite afin de permettre à ces populations de se

maintenir le plus longtemps possible dans leur logement et de promouvoir l'adaptation et l'adaptabilité des logements pour répondre aux besoins des personnes âgées ou à mobilité réduite sans conduire à la constitution d'un parc dit spécifique (notion de réversibilité et d'adaptation à l'évolution des besoins).

#### ⇒ **Organiser et améliorer l'accueil des Gens du Voyage**

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, signé le 3 juillet 2003 (mis en révision en 2010), définit les besoins en accueil au niveau départemental et les décline au niveau local. Sa mise en œuvre a déjà conduit à l'aménagement d'une aire de grands rassemblements d'une capacité d'une centaine de caravanes au lieu-dit « *Le Mont de Courmelles* » (Courmelles). Il convient de poursuivre les réalisations et de développer des capacités d'accueil permanent suffisantes et adaptées afin de répondre aux obligations en termes d'accueil des Gens du Voyage (40 places d'accueil permanent à réaliser).

#### ⇒ **Agir en faveur des publics spécifiques et/ou en difficultés**

L'objectif est double : il s'agit de satisfaire la demande en matière de logement des jeunes et des étudiants et de permettre l'accès au logement au plus grand nombre et notamment aux publics en difficultés (sans-abri, familles exclues et marginalisées...).

### **3. Offrir aux habitants un niveau de services, d'équipements et de formation répondant à leurs besoins**

Le renforcement du niveau des équipements et services répond à une double ambition : d'une part satisfaire les besoins d'une population croissante et d'autre part proposer une offre attractive au delà des limites de l'Agglomération. Le territoire du SCoT doit disposer d'équipements à la hauteur de son rang et de son ambition, au niveau de son statut d'espace polarisant et attractif, et marquant l'identité du territoire. Pour ce qui concerne les équipements structurants à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, les réponses aux manques identifiés sont d'ores et déjà en projet : centre aquatique, Cité de la musique et de la danse, salle multifonction à vocation économique avec aire de foire...

Pour ce qui concerne les équipements de proximité (en particulier les équipements sportifs et scolaires), la Communauté d'Agglomération du Soissonnais dispose du niveau d'équipements d'un territoire de 54 000 habitants. Actuellement, de nombreux équipements sont sous-utilisés. Il conviendra donc davantage de veiller à une adéquation entre les équipements existants et l'évolution de la population et d'anticiper les besoins en matière de rénovation des équipements, que de fournir un effort important en matière de construction d'équipements.

En matière de formations, le SCoT souhaite renforcer et compléter les actions déjà entreprises sur le territoire :

- Création d'une filière en informatique (avec une composante Logiciel Libre), dans un premier temps un niveau Licence permettrait d'accompagner le développement économique de ce secteur soutenu par les pouvoirs publics ;
- Montée en gamme de la filière comptabilité, historiquement très présente avec des BTS, l'IUT et des Licences, vers le grade de Master en finances, banque et assurances pour spécialiser les formations et retenir sur le territoire les étudiants de ces filières et en attirer de nouveaux ;
- Métiers de la chaudronnerie et de la mécanique, très présents sur le territoire, doivent voir leurs offres de formations adaptées aux nouvelles techniques. Les échanges entre formateurs et entreprises sont une première étape pour le développement de formation jusqu'au niveau License permettant de répondre et d'attirer sur ces métiers ;
- Pour répondre à une logique géographique, un effort sur les métiers de la logistique (tout niveau) doit être entrepris ;

- Renforcement de l'offre de formation en matière commerciale et de vente (niveau BAC à BAC +2) pour répondre à une demande sur un secteur porteur d'emploi (entre 300 et 500 nouveaux postes d'ici à 2019) ;
- Développement des Services à la personne (en lien avec le développement de l'urbanisation et du vieillissement de la population) ;
- Elargissement de l'offre en Tourisme (et l'hôtellerie restauration). Ce secteur peu développé sur le bassin est une des filières d'avenir du territoire.

Il s'agit ainsi de favoriser le développement de la formation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (Soissons et renforcement du campus de Cuffies).

#### **4. Prendre en compte les besoins en matière de stationnement**

La question du stationnement ne pose pas, à l'heure actuelle, de problème majeur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Les besoins sont en effet relativement bien pris en compte, tant pour ce qui concerne le stationnement résidentiel, que le stationnement lié aux équipements, aux secteurs de commerces et aux zones d'activités économiques.

Ainsi, pour ce qui concerne le stationnement commercial en centre-ville, l'étude de définition du potentiel de développement du commerce du centre-ville de Soissons réalisée par le cabinet Bérénice en juin 2009 a mis en évidence une offre globalement satisfaisante sur le plan numérique, avec une offre suffisante mais une fréquentation parfois déséquilibrée (en faveur notamment de la place centrale au détriment des autres parkings un peu plus éloignés des circuits commerciaux).

Les zones et parcs d'activités de l'Agglomération prennent également en compte les besoins en stationnement : ainsi dans le parc Gouraud un parking en silo de 600 places a été réalisé pour limiter le stationnement de surface au détriment des espaces publics. Les besoins en stationnement des secteurs commerciaux sont quant à eux pris en compte dans le Document d'Aménagement Commercial (cf. : DACOM).

En revanche, la question du stationnement sera déterminante dans le projet de restructuration du quartier gare, où il est aujourd'hui déjà insuffisant. Or, la satisfaction des besoins de stationnement conditionnera l'attractivité de la gare et son rayonnement effectif sur le territoire.

Les différents projets d'aménagement (à vocation d'habitat, d'équipements, de commerces ou d'activités) ainsi que les documents d'urbanisme communaux devront déterminer les besoins en stationnement (véhicules et deux-roues) en tenant compte des critères suivants :

- Desserte par les différents modes de transport (réduire le nombre de places exigées à proximité des stations de transports collectifs en fixant par exemple des normes plafonds ou en abaissant les normes planchers) ;
- Limitation du stationnement sur voirie au profit de la réalisation de parcs en ouvrage ou de places de stationnement sur les espaces privatifs ;
- Mutualisation des places de stationnement (soit en limitant l'offre privée associée à chaque projet immobilier en créant des parkings mutualisés qui répondent aux besoins complémentaires de plusieurs projets proches, soit en faisant jouer la complémentarité d'usage entre des parkings publics et/ou privés existants pour éviter, par exemple, la construction d'un nouvel ouvrage).

## **5. Conforter la couverture du territoire par le Haut débit et le Très Haut débit**

Le département de l'Aisne bénéficie d'une excellente couverture ADSL (l'intégralité des 160 centraux téléphoniques du département ont en effet été équipés par France Télécom selon les objectifs fixés par le Conseil général de l'Aisne). L'équipement du Soissonnais par l'ADSL est donc satisfaisant.

Par ailleurs, la desserte du territoire par le Très Haut débit constitue un facteur important d'attractivité, tant pour la population que pour les entreprises et les activités économiques, et correspond aujourd'hui à une demande forte. Au-delà des seules activités économiques (ces infrastructures sont au service du développement du territoire ; la fibre doit ainsi assurer de la cohérence entre les ambitions de développement et le tissu d'entreprises locales présentes, par exemple la grappe d'entreprises Intelli'N), ces nouvelles technologies offrent un panel de services ayant pour principale ambition de faciliter la vie des habitants. De plus en plus émergent les termes de « *ville intelligente* » ou « *ville 2.0* ».

Loin d'impacter les seuls pôles urbains, les TIC apparaissent comme une opportunité pour l'ensemble des territoires. A la fois réseaux d'infrastructures et de services pour l'activité économique et la vie quotidienne, les TIC impactent de plus en plus les territoires. La Communauté d'Agglomération du Soissonnais souhaite penser leur développement en adéquation, et en cohérence, avec les grands enjeux spatiaux de son territoire : déplacements, extension du bâti... Elle souhaite aussi anticiper les nouveaux usages.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération du Soissonnais souhaite le déploiement du Très Haut débit par la fibre optique pour desservir les zones d'activités (industrielles et tertiaires), les grands équipements d'intérêt général (équipements et services publics) et faciliter l'accès des secteurs d'habitat aux opérateurs.

# Faire de l'agglomération du Soissonnais un territoire attractif et dynamique : horizon 2030

CITADIA - SCoT du Soissonnais - mai 2009

## 1. Organiser le territoire pour enrayer le déclin et renouer avec la croissance

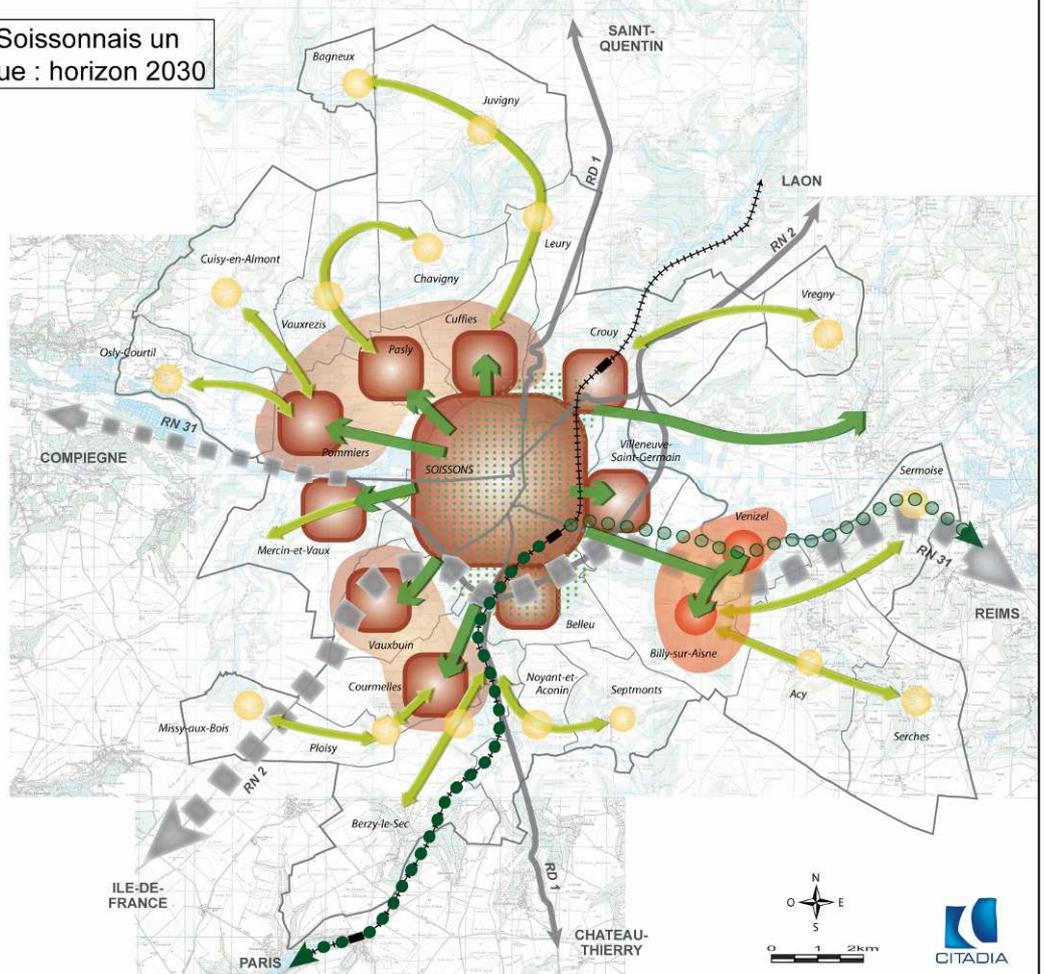
-  Redynamiser le coeur d'agglomération
-  Renforcer les pôles secondaires
-  Conforter les communes rurales

## 2. Désenclaver le territoire pour affirmer son positionnement régional

-  Mettre en place la desserte Soissons - Roissy
-  Rétablir la desserte ferrée entre Soissons et Reims via Fismes
-  Desserte ferrée existante
-  Articuler les transports urbains avec le renforcement des pôles structurants
-  Conforter le réseau de transport à la demande

## 3. Améliorer les infrastructures routières

-  Renforcer l'axe d'importance inter-régionale Ile-de-France / Soissons / Reims
-  Améliorer la liaison Soissons - Compiègne
-  Axes routiers structurants



## AXE 2 : DYNAMISER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE REGIONAL DU SOISSONNAIS

---

### A. POURSUIVRE LE RENOUVEAU ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

L'économie du Soissonnais a souffert à la fois des mutations industrielles de ses filières traditionnelles et de l'enclavement lié à des infrastructures de communication et de déplacements en deçà des exigences d'une économie moderne (accès aux liaisons routières, autoroutières et ferrées performantes, intermodalité, Très Haut débit...).

#### 1. Développer les filières économiques de haute technologie

Le renforcement des filières de tertiaire supérieur (recherche, formations supérieures, activités d'ingénierie et de production), en relation avec les pôles régionaux et interrégionaux de recherche/développement et de formation (Université Technologique de Compiègne, Université de Picardie Jules Verne...) constitue un axe fort du développement économique du Soissonnais. Il s'agit notamment de favoriser l'émergence et le développement d'un pôle d'excellence en hautes technologies (logiciels libres/intelligence artificielle), à travers :

- Le développement du pôle universitaire de l'Agglomération sur les filières de haute technologie pour accompagner la création et le développement d'activités. Le pôle formation/université devra en effet être sensiblement renforcé dans la mesure où le site de Cuffies dispose d'une capacité d'accueil conséquente et d'infrastructures existantes. Il pourrait ainsi accueillir, par exemple, l'école d'infirmières (déplacement de Soissons à Cuffies), de nouvelles filières d'IUT et de licences professionnelles, Bac+ 5...
- Le soutien à l'implantation d'activités liées aux nouvelles technologies dans le Parc Gouraud, ainsi que des sociétés travaillant dans le domaine de la communication et du développement durable. De ce fait, il apparaît qu'une nouvelle demande est en train d'émerger en matière de formation tertiaire dans les IUT et BTS existants.
- La grappe d'entreprises « *Intelli'N* » (labellisée par la DATAR en janvier 2011), dont le siège est à Gouraud, est la première, et seule, « *grappe d'entreprises* » spécialisée sur les logiciels libres en France et l'un des 3 clusters d'Europe. C'est après « *Systematic* » (pôle de compétitivité), la deuxième structure française représentant des entreprises à vocation nationale et internationale dans le domaine. Intelli'N est une association régionale qui a été créée en 2007 à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Elle a pour objectif de favoriser la structuration d'une véritable filière régionale en matière d'informatique et plus particulièrement de logiciels libres. L'organisation de l'association, à vocation économique, est basée sur la « *coopétition* » (coopérer entre concurrents), la mutualisation des innovations et une force de vente commune. Intelli'N regroupe une dizaine d'entreprises, soit environ 250 emplois, de tailles différentes sur l'ensemble de la Picardie dont certaines sont leaders dans leur domaine à Soissons, Saint-Quentin ou Compiègne.

## 2. Accompagner les filières traditionnelles

Le développement d'un pôle tertiaire supérieur sur l'Agglomération est appelé à stimuler, et à conforter, le développement des filières existantes et les interrelations entre les différents secteurs d'activités. Les filières économiques traditionnelles du territoire (emballage, chaudronnerie, agroalimentaire, agriculture, artisanat...) seront accompagnées afin de favoriser leur développement et leur mutation vers des activités à valeur ajoutée : soutien aux initiatives de valorisation énergétique (agro-carburants...) et de biotechnologies, aux initiatives d'amélioration des impacts environnementaux (nuisances olfactives, insertions paysagères...), aux initiatives de labellisation, de certification des productions de Pays (obtention de l'IGP « *Haricots de Soissons* »...), diversification et renforcement de l'ancrage territorial des exploitations et de la profession agricole (diversification touristique)...

Depuis 1990, les secteurs de la mécanique et de la chaudronnerie ont beaucoup souffert par manque d'anticipation et de réactivité aux nouvelles conditions du marché. Sur le bassin soissonnais, le déclin de ces activités historiques s'explique par la conjonction de deux facteurs. Tout d'abord, la baisse des grands programmes d'investissements dans l'industrie a réduit fortement la capacité d'innovation de ce secteur et donc sa productivité. Deuxièmement, la concurrence accrue des entreprises des pays émergents, où le coût de la main d'œuvre est beaucoup plus faible, a favorisé le déplacement des activités à faible niveau de technicité vers ses destinations. Conséquence de ces nouvelles conditions du marché, les deux plus grands sites industriels du bassin (BSL et Pecquet-Tesson) ont fermé.

Dans ce contexte, et pour favoriser la pérennité et le développement de ce secteur, la constitution d'un groupement des entreprises chaudronnerie mécanique du bassin soissonnais, au sein d'un cluster, a permis à ces dernières de se positionner sur le marché en offrant une gamme complète de services et de produits et ainsi d'être en mesure d'être un interlocuteur crédible pour les grands donneurs d'ordre (en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais). Une première approche par les marchés, les technologies clefs et les axes de développement futur ont permis d'élaborer une stratégie commune pour ses acteurs. Le « *Pôle de la Chaudronnerie Mécanique du Soissonnais* » (PCMS) est la concrétisation de ce regroupement. Son but est de renforcer la mutualisation des moyens, les synergies sur ce secteur et la transmission de savoir-faire. La volonté est de transformer, à terme, ce groupement en un Système Productif Local (SPL).

## 3. Organiser les espaces à vocation d'activités

Pour être attractive pour les entreprises, et pour éviter une trop grande spécialisation des entreprises accueillies, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais doit disposer de zones diversifiées et complémentaires en termes d'atouts : implantation en centre-ville à proximité des différents services et équipements (Parc Gouraud), grandes emprises et desserte routière (Le Plateau), complémentarité route/eau/fer (zone de Sermoise et nombreuses emprises situées dans la vallée de l'Aisne)... La stratégie d'accueil des entreprises sur le territoire s'appuie sur l'organisation et la structuration des espaces à vocation d'activités. Plusieurs catégories d'espaces sont définies :

- Des plateformes économiques à vocation régionale (à développer ou à créer), en liaison avec l'axe routier structurant Ile-de-France-Soissons-Reims (RN2/RN31), destinées à accueillir des activités nécessitant la présence d'infrastructures routières et/ou de grandes emprises foncières (industrie, logistique) : il s'agit du Parc du Plateau (200 emplois présents actuellement) et du futur Parc de Sermoise (supérieurs à 5 000 m<sup>2</sup>, déclarés d'intérêt communautaire) ;
- Des zones d'activités à l'échelle de l'Agglomération (existantes, à renouveler ou à renforcer), à vocation industrielle ou tertiaire : il s'agit des zones de Mercin-et-Vaux, des Etommelles (45 emplois dans la pépinière d'entreprises et 230 autres emplois sur le reste de la zone d'activités), des Taillepieds (270 emplois actuellement), de Venizel ;
- Des pôles d'activités tertiaires dynamiques et compétitifs (Parc Gouraud, environ 600 emplois actuellement, et projet similaire sur le quartier Saint-Waast) ;
- Des zones d'intérêt local, de faible superficie (inférieures à 5 000 m<sup>2</sup>, déclarées d'intérêt communal, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en date du 30 juin

2005), destinées à accueillir des activités de proximité de type artisanal dans une logique de mixité urbaine des communes rurales.

Par ailleurs, la requalification des friches d'activités devra être recherchée afin de permettre la reconstruction de la ville sur elle-même. La dépollution et le traitement de ces sites seront ainsi possibles au sein du tissu urbain. Ces sites devront mettre en œuvre des critères qualitatifs liés à la qualité architecturale et l'insertion paysagère des bâtiments.

La question du développement des zones d'activités économiques devra être traitée en lien avec les territoires voisins. Un regard suivant une échelle plus élargie que celle du SCoT sera porté notamment au niveau de la zone du Plateau pour ce qui concerne son extension envisagée à long terme en direction de Villers-Cotterêts. Cette démarche globale permettra d'affirmer la cohérence du projet de SCoT.

#### **4. Renforcer l'attractivité commerciale de l'Agglomération**

Voir Document d'Aménagement Commercial (pièce n°4 d u dossier de SCoT)

## **B. PRESERVER LE CARACTERE RURAL ET VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**

### **1. Maintenir une agriculture dynamique et compétitive**

Le Soissonnais se caractérise par une composante rurale et agricole très forte. Afin de garantir la pérennité de la valorisation agricole du territoire, le SCoT affirme un principe de consommation économe des espaces agricoles : localisation prioritaire de la croissance urbaine dans le pôle urbain central et dans les communes du Pôle secondaire. L'extension des communes rurales doit aussi tenir compte des nécessités de fonctionnement des exploitations agricoles et de leurs besoins d'extension ou de délocalisation.

L'évolution de l'agriculture passe également par le développement de la contribution du monde agricole aux richesses environnementales et paysagères, la valorisation de l'environnement et du paysage, le développement des bonnes pratiques type contrats d'agriculture durable (CAD), la démarche Gestion des territoires, le recours aux « engrais verts », ou « Cultures IntermédiaIRES Pièges à Nitrates » (CIPAN), la lutte contre l'érosion, et par la recherche de nouveaux débouchés (développement de nouvelles filières porteuses et de niches : sylviculture, agro-carburants, filière bois-énergie, valorisation de la biomasse...), le développement de l'agrotourisme et des produits du terroir.

### **2. Tirer parti du potentiel patrimonial et touristique**

Le Soissonnais se caractérise par la grande richesse de son patrimoine bâti et historique. Soissons est en effet classée « Ville d'art et d'histoire » ce qui témoigne de l'important patrimoine historique, religieux, architectural et culturel du territoire. Les communes d'Acy, de Berzy-le-Sec ou encore de Septmonts bénéficient d'un patrimoine architectural bâti intéressant, autant d'atouts qui doivent être valorisés.

Il s'agit, au-delà des éléments faisant déjà l'objet de protections (inscription ou classement au titre des Monuments Historiques), de mettre en place une stratégie de repérage et de préservation des éléments plus ordinaires mais néanmoins constitutifs de l'identité du territoire (morphologie bâtie traditionnelle de certains quartiers ou villages, éléments bâtis remarquables...). Le patrimoine naturel et paysager est tout aussi riche et diversifié.

C'est pourquoi les entités naturelles et paysagères remarquables, ainsi que les éléments identitaires, feront l'objet d'une préservation, sans exclure leur valorisation dans le cadre du développement touristique. La Communauté d'Agglomération du Soissonnais doit s'engager sur un modèle de tourisme respectueux des espaces, promouvant par exemple le déploiement d'axes de

circulations douces soulignant les axes valléens (vallées de l'Aisne et de ses affluents) et les secteurs de coteaux.

En ce sens 3 axes d'intervention peuvent être mis en œuvre, afin de concilier la préservation des espaces sensibles, la qualité de vie et la mise en valeur touristique des ressources du territoire :

- Les loisirs de proximité et le tourisme de découverte peuvent en effet générer des retombées socio-économiques, en s'appuyant sur la voie d'eau ;
- Le patrimoine historique et bâti ;
- Le patrimoine naturel et rural.

La valorisation des loisirs de nature, de plein air, et les activités ludiques et sportives liées à la voie d'eau aux abords de l'Aisne permettraient une meilleure reconquête par la population de la voie d'eau et des zones de gravières. La préservation et la découverte du patrimoine historique et bâti (monuments et sites...), notamment dans le cœur urbain de l'Agglomération, favoriseraient le développement social et culturel. Par ailleurs, la valorisation des espaces agricoles par le développement de l'agritourisme permettrait de maintenir et de diversifier les activités en zone rurale. De même, les chemins de randonnées traversant les communes rurales pourront être renforcés par les acteurs locaux, en cohérence avec les démarches nationales (Schéma national des vélo-routes et voies vertes), régionales (Schéma régional des loisirs et des sports de nature) et départementales (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée).

Le territoire du SCoT se situe sur l'axe Reims/Paris de plus en plus fréquenté et ce positionnement entre 2 pôles majeurs –à différentes échelles– du tourisme français doit servir de levier à l'Agglomération pour encourager le développement touristique du Soissonnais. Des éléments plus ponctuels, tel que le centre de détente/nature « *Center Parc* » qui se situe à Chamouille, doivent également participer à l'augmentation de la fréquentation des lieux touristiques de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais grâce à un apport important de touristes.

A une échelle plus restreinte, la situation de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, intégrée dans le Pays du Soissonnais, à l'interface des trois pôles touristiques que sont Château-Thierry, Laon et Villers-Cotterêts, doit permettre le développement de coopérations avec les communes voisines.

# Dynamiser le rayonnement économique régional du Soissonnais

CITADIA - SCoT du Soissonnais - Juillet 2011

## 1. Organiser les espaces à vocation d'activité

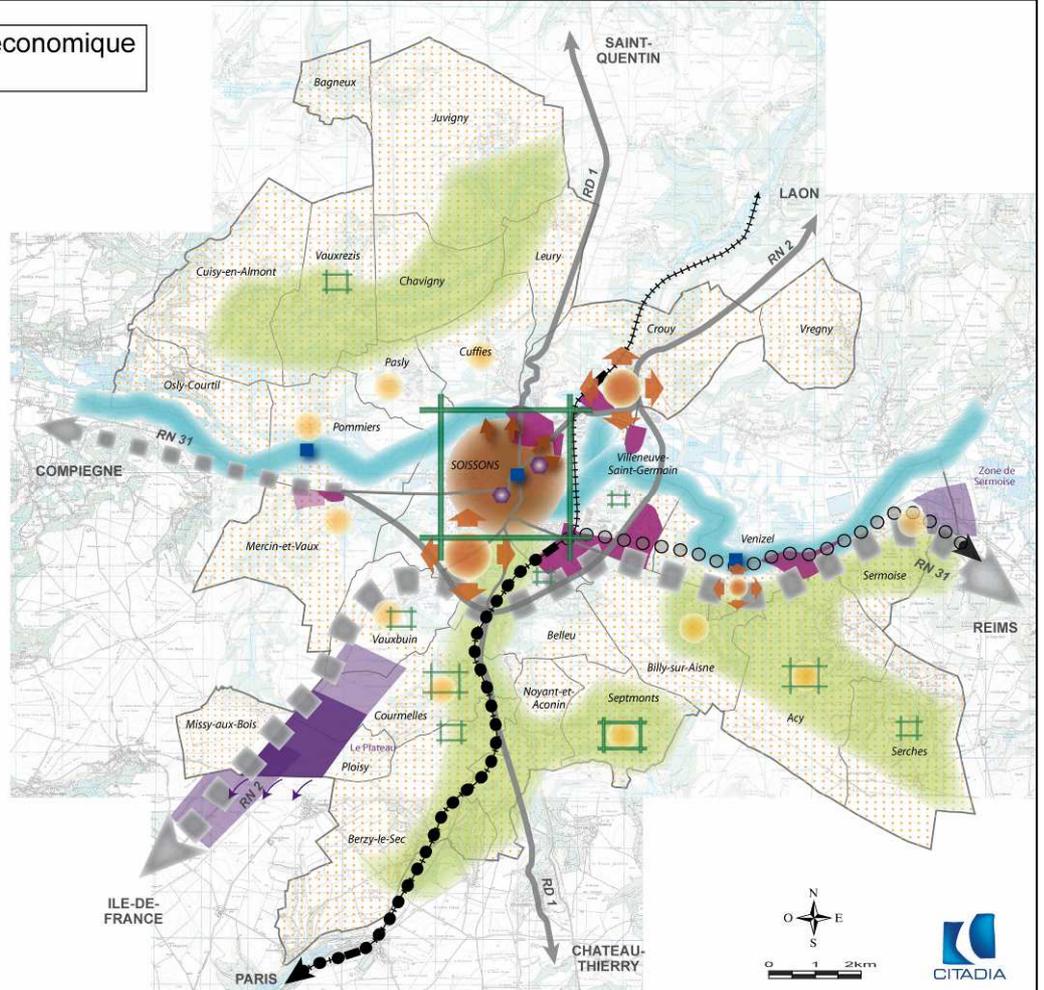
-  Créer ou développer les plateformes économiques à vocation régionale en liaison avec l'axe structurant Ile-de-France / Soissons / Reims
-  Développer des pôles d'activités tertiaires dynamiques et compétitifs
-  Renouveler ou renforcer les zones d'activité à l'échelle de l'agglomération

## 2. Renforcer l'attractivité commerciale de l'agglomération

-  Développer l'offre commerciale du pôle urbain central
-  Mieux répartir l'offre commerciale sur le territoire
-  Conforter ou développer les zones commerciales périphériques
-  Renforcer les commerces et services de proximité et permettre la création de zones économiques d'intérêt local

## 3. Préserver le caractère rural et valoriser le potentiel touristique

-  Maintenir l'agriculture en limitant le mitage des espaces agricoles
-  Valoriser le potentiel touristique des secteurs paysagers et patrimoniaux remarquables (tourisme vert)
-  Développer le tourisme en liaison avec la vallée de l'Aisne (tourisme fluvial, promenade, ...)
-  Soutenir le développement des haltes fluviales : Pommiers, Soissons, Vénizel
-  Valoriser le patrimoine architectural, historique et culturel



## **AXE 3: VALORISER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE**

---

### **A. PRESERVER LA DIVERSITE DES MILIEUX ET DES RESSOURCES NATURELLES**

#### **1. Protéger la ressource en eau**

Le territoire du Soissonnais est fortement marqué par la présence de l'eau (vallées, plans d'eau, zones humides...), qui constitue un élément récurrent dans la perception des paysages. Or, la ressource en eau est aujourd'hui fragilisée, à la fois en termes de protection et en termes de sollicitation. Tout d'abord, l'insuffisance de la protection de la ressource en eau potable (même si de nombreuses procédures sont en cours) impose la prise en compte des possibilités d'extensions du réseau dans la localisation et la définition des zones urbanisables. Par ailleurs, la qualité de l'eau est globalement satisfaisante sur le plan des teneurs en nitrates, en pesticides et sur le plan bactériologique. Mais c'est la forte sollicitation de la ressource pour les usages agricoles et industriels qui constitue une menace. Il conviendra donc de conforter la stratégie de protection de la ressource, par des procédures de protection, par la recherche de nouveaux captages, ainsi que par la mise en place de pratiques moins consommatrices. Les captages stratégiques et protégés sont repérés dans l'état initial de l'environnement.

En ce qui concerne l'assainissement, le raccordement des communes au réseau collectif d'assainissement est programmé. La station d'épuration de Pommiers sera complétée par 6 mini-stations sur les communes de Sermoise (existante), Leury (existante), Juvigny, Chavigny, Vregny et Bagneux. En attendant l'extension du réseau d'assainissement, et pour couvrir les communes qui n'y seront pas rattachées, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), a été mis en place. La détermination des zones urbanisables dans les PLU doit se faire en cohérence avec les capacités d'assainissement des secteurs concernés.

#### **2. Préserver les espaces naturels et agricoles de qualité**

Le Soissonnais se caractérise par une présence forte des espaces naturels et des espaces agricoles et par une grande diversité des entités et des milieux : milieux calcicoles (pelouses sèches, coteaux calcaires, savarts...), vallées et zones humides, coteaux, plateaux agricoles... Ces milieux devront faire l'objet de mesures de protection et de préservation plus ou moins strictes en fonction de leur intérêt écologique ou de leur fragilité. Ainsi, certains secteurs devront être inconstructibles, alors que d'autres pourront faire l'objet d'aménagements de découverte ou de loisirs, ou être ouverts à l'urbanisation.

#### **3. Maintenir les grands corridors écologiques**

Les grands corridors écologiques constituent des continuités naturelles qui permettent la circulation des espèces faunistiques et floristiques. Les cours d'eau et les vallées constituent des corridors écologiques de premier ordre, ainsi que les boisements. Les grandes continuités devront donc être préservées et renforcées, y compris en milieu urbain, par le biais d'aménagements adaptés (parcs et espaces verts urbains, coulées vertes, aménagements des berges...).

### **B. PROMOUVOIR UNE URBANISATION RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE**

#### **1. Mettre en place un développement peu consommateur d'espace**

Le Soissonnais est soumis à une pression résidentielle grandissante en provenance de la région parisienne, et le sera encore davantage à l'avenir lorsque les infrastructures de transports auront été significativement améliorées. De nombreux espaces subissent les effets de l'étalement urbain : mitage et banalisation des paysages, coût de l'extension des réseaux, raréfaction des opportunités

foncières... La lutte contre l'étalement urbain constitue l'un des principaux objectifs du SCoT. Il est en effet nécessaire de maîtriser le développement urbain afin d'organiser un territoire équilibré et de pouvoir planifier sa croissance.

La mise en place d'un modèle urbain peu consommateur d'espace contribuera au premier chef à la préservation des espaces naturels et agricoles. La priorité devra être donnée au renouvellement urbain et à l'urbanisation des dents creuses. Par ailleurs, en mettant en place une organisation urbaine du territoire hiérarchisée autour du cœur d'Agglomération, des communes du Pôle secondaire et des communes rurales, et en répartissant la croissance attendue en fonction de l'intensité urbaine de ces catégories, le SCoT met en œuvre un modèle de développement économe. Ainsi des règles de densité bâtie moyenne seront déclinées dans le pôle urbain central (où elles seront plus élevées), dans les communes du Pôle secondaire et, enfin, dans les communes rurales. Néanmoins, la densité moyenne sur la globalité du territoire sera plus importante que ce qu'elle a été dans les dernières décennies. La promotion de nouvelles formes d'habitat proposant une alternative à la seule maison individuelle doit donc être recherchée : maison de ville, habitat groupé et intermédiaire, petit collectif... La réorientation de la production est l'occasion de conduire une approche innovante en termes de production architecturale dans la logique des principes du développement durable et de limitation de l'artificialisation et du mitage des terres agricoles.

Pour l'activité économique, la reconquête des friches existantes est là encore une priorité, à l'exemple de ce qui a été réalisé avec la caserne Gouraud ou la zones d'activités des Taillepieds, qu'elles demeurent à vocation économique ou qu'elles mutent en habitat. Dans ce second cas, la conversion des friches industrielles ne sera envisageable qu'après réalisation de travaux de dépollution supprimant tout risque pour les personnes et l'environnement. Le principe de limitation de la consommation d'espace peut s'appliquer aux zones d'activités économique, par l'augmentation des densités de construction.

## **2. Maintenir les coupures d'urbanisation**

L'organisation de l'armature urbaine distingue les espaces destinés à accueillir l'urbanisation (cœur urbain aggloméré, Pôle secondaire), dont le potentiel de croissance sera maîtrisé et organisé, et des espaces ruraux. La lisibilité de cette organisation spatiale détermine l'équilibre de la structure même de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. La richesse des espaces boisés, agricoles et ruraux permet de ménager des respirations qu'il convient de préserver et mettre en valeur. Le SCoT impose donc le respect de coupures d'urbanisation, la protection renforcée de certaines terres agricoles et la création de nouvelles lisières boisées (cf. : cartographie du DOG).

La création et l'aménagement de parcs urbains sera encouragée. Ces espaces auront pour objectif de créer et de maintenir des coupures vertes. Ils auront aussi une fonction dans la structuration du territoire en pouvant accueillir des équipements, publics ou privés, permettant le développement d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

## **3. Préserver les caractéristiques architecturales et paysagères du territoire**

Le diagnostic a relevé le caractère remarquable de certains villages (Acy, Berzy-le-Sec, Septmonts...), la qualité architecturale et paysagère des espaces ruraux. Ce patrimoine est menacé par la standardisation des formes urbaines et des modèles architecturaux. Il s'agit donc de promouvoir une meilleure intégration des constructions nouvelles dans leur environnement. En milieu rural, elles devront être limitées et se réaliser en continuité des bourgs et hameaux existants, dans une logique de densification. L'approche environnementale de la construction (économie d'énergie, recours aux énergies renouvelables, utilisation de matériaux ou de méthodes plus respectueux de l'environnement...) sera privilégiée dans tous les projets de construction (zones d'activités, équipements d'intérêt collectifs, habitat...).

Par ailleurs, le Soissonnais est fortement structuré par ses effets de relief qui définissent des ambiances paysagères variées (fonds de vallée, coteaux, plateaux) et des perspectives visuelles de qualité. Le développement de l'urbanisation doit respecter cette structuration, c'est pourquoi celle-ci devra prioritairement se faire dans le fond de la vallée de l'Aisne, et à proximité du cœur d'agglomération (aire de développement la plus favorable). Dans les secteurs de plaine éloignés

du cœur d'agglomération, sur les coteaux et sur les plateaux, le développement devra être très mesuré et encadré.

#### **4. Assurer un traitement qualitatif des franges d'urbanisation**

Les espaces d'interface entre milieu bâti et milieux naturels jouent un rôle important en termes de perception et d'impact visuel. Il s'agit d'espaces sensibles qui devront faire l'objet d'un traitement qualitatif (clôtures, plantations, aménagements de circulations douces le cas échéant...). Cette problématique concerne aussi bien les franges du pôle urbain central et des grandes zones d'activités ou commerciales, que celles des communes du Pôle secondaire et des communes rurales.

L'ouverture de terrains à vocation économique n'est plus un élément suffisant pour un développement optimal du territoire et des entreprises qui y sont implantées. C'est pour cette raison que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais s'attache à conduire « *une démarche qualité* » dans les aménagements des parcs économiques (Parc Gouraud, zone du Plateau...), au travers de l'intégration paysagère et architecturale, de l'aménagement des entrées et le traitement des limites, le pré verdissement des espaces, la gestion des eaux pour noues plantées....

De même, il est primordial d'instituer une véritable démarche de développement qualitatif et environnemental sur l'ensemble des pôles commerciaux existants ainsi que pour toute nouvelle création, extension ou requalification commerciale. L'amélioration de la qualité architecturale, paysagère, urbanistique des projets de développement commercial concourt à l'amélioration globale de l'attractivité du pôle commercial et de l'Agglomération dans son ensemble. Elle prendra en compte l'accessibilité, la signalétique, la réglementation de la publicité et des enseignes, les espaces verts et plantations, l'éclairage public, le mobilier urbain et la gestion des espaces communs (cf. : DACOM).

### **C. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LIMITER LES NUISANCES**

Le territoire du Soissonnais est impacté par :

- Des risques naturels : inondation, coulées de boue et cavités souterraines ;
- Des risques technologiques : sites Seveso, transport de matières dangereuses, sites pollués liés à des friches industrielles.

Le SCoT a pour objectif de protéger la population des risques naturels comme technologiques. Par conséquent, tout projet d'aménagement ou d'urbanisation devra prendre en compte les risques en fonction de leur degré de gravité. Par ailleurs, les espaces naturels ayant une fonction d'infiltration des eaux pluviales ou de champs d'expansion des crues devront être préservés de toute urbanisation.

Les nuisances sonores liées notamment aux grandes infrastructures de transport (RN2, RN31, RD1, RD6, voie ferrée...) devront être minimisées, en limitant l'urbanisation à proximité de ces infrastructures ou en prévoyant des aménagements pertinents (zones tampons, écrans de végétation, orientation des bâtiments, immeubles écrans...), afin de restreindre l'exposition des populations à ces nuisances.

## Valoriser les ressources environnementales du territoire

CITADIA - SCoT du Soissonnais - mai 2009

### 1. Préserver la diversité des milieux et les ressources naturelles

-  Préserver les milieux naturels caractéristiques
-  Protéger les boisements et les zones humides pour limiter le risque d'inondation
-  Pérenniser les espaces agricoles
-  Maintenir les grands corridors écologiques
-  Valoriser la trame bleue du territoire
-  Sécuriser les points et périmètres de captage

### 2. Promouvoir une urbanisation respectueuse de l'environnement

-  Mettre en cohérence urbanisation et capacité d'assainissement
-  Préserver les coupures d'urbanisation
-  Assurer un traitement qualitatif des franges d'urbanisation

### 3. Prendre en compte les risques

-  Risque inondation
-  Risques liés au ruissellement et coulées de boue
-  Cavités souterraines
-  Risques technologiques et friches industrielles

